Messages clés et questions et réponses : Réponse à la pandémie : Nouvelles exigences en matière de vaccination, de dépistage et d'isolement 31 décembre 2021

- Le gouvernement s'est engagé à utiliser toutes les ressources disponibles pour soutenir les foyers de soins de longue durée et leur personnel dans leurs efforts pour arrêter la propagation de la COVID-19.
- Sur les conseils du Dr Moore, médecin hygiéniste en chef, le ministère des Soins de longue durée met en place des exigences supplémentaires pour répondre à l'augmentation rapide des cas de COVID-19 dans le milieu communautaire et les foyers de soins de longue durée. Il s'agit notamment de modifications de la politique d'immunisation dans les foyers de soins de longue durée et du lancement de la quatrième dose pour les résidents.
- Le gouvernement de l'Ontario, en consultation avec le médecin hygiéniste en chef, prend des mesures pour gérer l'augmentation soudaine du nombre de nouveaux cas et protéger les Ontariens contre les conséquences graves du variant Omicron en ajustant ses directives concernant le dépistage et la gestion des cas et des contacts.
- La mise à jour des directives met l'accent sur la protection des personnes les plus vulnérables en préservant les capacités de dépistage et de gestion des cas et des contacts dans les environnements à haut risque, y compris les foyers de soins de longue durée, et permettra aux personnes les plus exposées à des résultats graves, ainsi qu'à celles qui s'en occupent, de disposer en temps utile des résultats des tests en vue d'une gestion clinique et d'une gestion de la santé publique immédiates.
- Le Ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec le D^r Moore afin de réviser continuellement les politiques et de surveiller les preuves disponibles pour éclairer la réponse continue à la pandémie.

Questions et réponses

1. Quelles sont les mesures mises en œuvre qui auront des répercussions sur les résidents et les familles?

La province met la quatrième dose à la disposition des résidents des foyers de soins de longue durée; elle rend obligatoire l'administration de la troisième dose à tous les membres du personnel, aux étudiants, aux bénévoles, aux fournisseurs de soins et aux préposés aux services de soutien.

La province a également mis à jour ses directives en matière de dépistage et de gestion des cas et des contacts afin d'accorder la priorité à la capacité des milieux à haut risque, notamment les foyers de soins de longue durée, et elle veillera à ce que les personnes les plus exposées à des résultats graves, ainsi que celles qui s'en occupent, aient accès en temps utile aux résultats des tests en vue d'une gestion clinique et d'une gestion de la santé publique immédiates.

2. Pourquoi les résidents devraient-ils recevoir une quatrième dose?

En raison de leur âge et de leurs troubles médicaux sous-jacents, les personnes âgées vivant dans des environnements de vie commune, comme les résidents des foyers de soins de longue durée, présentent un risque accru d'infection par la COVID-19 et de maladie grave, y compris d'hospitalisation et de décès. Dans le contexte de l'escalade rapide du risque posé par le variant préoccupant Omicron, variant hautement transmissible du SRAS-CoV-2, le Comité consultatif ontarien de l'immunisation (CCOI) a examiné les données inédites de l'Ontario sur l'immunogénicité après la troisième dose de rappel chez les résidents des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite et d'autres milieux de vie commune. En se fondant sur leur opinion d'expert, les membres du Comité ont recommandé que l'Ontario commence à offrir une quatrième dose d'un vaccin à ARNm aux résidents admissibles des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite, des pavillons de soins aux aînés et des personnes âgées résidant dans d'autres milieux de vie commune qui offrent des services d'aide à la vie autonome et de santé. Ils bénéficieront ainsi d'une protection supplémentaire contre la COVID-19 et ses variants.

3. Sur quelles preuves scientifiques repose la décision d'administrer une quatrième dose aux résidents des foyers de SLD?

Les données probantes montrent que 10 à 12 semaines après avoir reçu la troisième dose du vaccin contre la COVID-19, la réponse immunitaire des résidents âgés qui vivent dans des foyers de soins de longue durée s'affaiblit considérablement par rapport à la population générale. L'administration d'une quatrième dose aux résidents de foyers de soins de longue durée, de maisons de retraite autorisées et de pavillons de soins aux aînés peut contribuer à renforcer leur réponse immunitaire en vue d'une meilleure protection contre la COVID-19.

4. Quand les résidents âgés des établissements de vie commune recevront-ils leur quatrième dose?

Les résidents des foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite autorisées et des pavillons de soins aux aînés recevront généralement leur quatrième dose dans leur résidence. Leur quatrième dose peut être administrée au minimum trois mois (ou 84 jours) après leur troisième dose. Les foyers de soins de longue durée vont prévoir des cliniques de vaccination sur place au cours des prochaines semaines.

5. La quatrième dose modifie-t-elle la définition d'une personne entièrement vaccinée?

Non, elle ne la modifie pas. Pour les besoins des mesures de santé publique, les personnes sont toujours définies comme étant entièrement vaccinées 14 jours ou plus après avoir reçu leur deuxième dose.

6. Le consentement sera-t-il obtenu pour les quatrièmes doses?

Oui, un consentement éclairé est nécessaire avant de recevoir une quatrième dose. Les résidents peuvent accepter une quatrième dose maintenant, et changer d'avis à tout moment avant la clinique de vaccination. Les résidents peuvent également décider de ne pas recevoir une quatrième dose maintenant, et changer d'avis plus tard. Cette

décision est totalement volontaire. Les résidents peuvent choisir d'accepter ou de refuser. La décision d'un résident n'aura aucun effet sur les soins qu'il reçoit au foyer.

7. Que doit faire un membre du personnel ou un fournisseur de soins si le résultat de son test de dépistage de la COVID-19 est positif ou s'il est exposé à un contact étroit qui est un cas de COVID-19 présumé ou confirmé?

Faites-vous tester dès que possible et ne vous rendez pas dans un foyer de soins de longue durée pendant les 10 jours qui suivent votre dernière exposition, l'apparition des symptômes ou un résultat positif au test.

Le personnel entièrement vacciné peut reprendre son travail dans un foyer de soins de longue durée avant 10 jours :

- Les membres du personnel qui ont été en contact étroit avec une personne qui a reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID :
 - doivent subir un test PCR dès que possible et peuvent retourner au travail si le résultat est négatif. À leur retour au travail, il doivent subir un test antigénique rapide quotidien jusqu'à ce qu'ils reçoivent un résultat négatif au test PCR le jour 6 ou un résultat négatif au test antigénique rapide les jours 6 et 7 (les deux résultats doivent être négatifs pour qu'ils puissent se rendre au travail le jour 7 sans restriction).
- Les personnes qui ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID peuvent être autorisées à revenir plus tôt le jour 7 si :
 - ils reçoivent un résultat négatif au test PCR le jour 6 ou au test antigénique rapide aux jours 6 et 7 (les deux résultats doivent être négatifs pour se rendre au travail le jour 7).

Tous les cas et les personnes symptomatiques, ainsi que leurs ménages et leurs contacts étroits, peuvent accéder à des informations sur ce qu'il faut faire ensuite à l'adresse <u>covid-19.Ontario.ca/fr/expose</u>, afin de pouvoir se protéger et protéger leurs contacts.

8. Qui est considéré comme un contact étroit?

Un contact étroit est une personne avec laquelle vous vous êtes trouvé à moins de deux mètres pendant au moins 15 minutes, ou plusieurs fois moins longtemps, sans équipement de protection individuelle, dans les 48 heures précédant le début de vos symptômes ou le résultat positif du test, selon la première éventualité.